

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 13 MAI 2015 A 18H30.**  
(art. L. 2121-25 et R. 2121-11  
du Code Général des Collectivités Territoriales)

MJ/ED

**Le Conseil Municipal de la Commune de Meyrargues s'est réuni en séance publique le 13 mai 2015 à 18 heures 30, en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Meyrargues, sous la présidence de Madame Mireille Jouve, Sénateur-Maire de Meyrargues.**

**Présents 24 :**

Fabrice POUSSARDIN,  
Pierre BERTRAND,  
Andrée LALAUZE,  
Maria-Isabel VERDU,  
Philippe GREGOIRE,  
Sandra THOMANN,  
Jean-Michel MOREAU,  
Sandrine HALBEDEL (arrivée à  
19H37),

Jean DEMENGE,  
Béatrice MICHEL,  
Corinne DEKEYSER,  
Catherine JAINE,  
Philippe MIOCHE,  
Fabienne MALYSZKO,  
Eric GIANNERINI,  
Christine BROCHET,  
Gérard MORFIN,  
Frédéric BLANC

Christine GENDRON,  
Michel FASSI,  
Gilbert BOUGI,  
Gisèle SPEZIANI,  
Stéphane DEPAUX,  
Carine MEDINA

**Absents ayant donné pouvoir (3) :**

Mireille JOUVE à Fabrice POUSSARDIN ;  
Sandrine HALBEDEL à Gérard MORFIN (jusque  
19H37)

Gilles DURAND à Frédéric BLANC

**Absents (1) :** Béatrice BERINGUER,

**Secrétaires de séance :** Corinne DEKEYSER et Gilbert BOUGI, élus à l'UNANIMITE.

**L'adoption du procès-verbal de la séance du 13 avril est repoussée à la séance suivante, afin que les secrétaires désignés le 13 avril achèvent la coordination de leurs écritures.**

**N° 2015-053 / CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL « SAISON 13 » 2015/2016 AVEC LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.**

**Exposé des motifs**

Conformément à la politique de partenariat culturel qu'il s'est fixé, le Département des Bouches du Rhône entend poursuivre, sous forme de convention, son concours technique et financier aux communes du département de moins de 20.000 habitants qui manifestent leur désir et leur volonté d'établir une programmation annuelle de spectacles par l'intermédiaire du dispositif « Saison 13 » en s'en donnant les moyens nécessaires.

La participation départementale est modulée en fonction du nombre d'habitants de la commune et concerne les spectacles dont l'entrée est payante pour le public (exception possible pour les spectacles de rue), soit pour Meyrargues, commune de 2.000 à moins de 5.000 habitants, 60 % sur la base du prix de vente du spectacle conventionné et de l'opération d'accompagnement (article 3 de la Convention).

La Commune de Meyrargues ayant pu, par le passé, mesurer tous les avantages de ce dispositif, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'y adhérer à nouveau pour la saison 2015/2016.

**Visas**

Ouï l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention fourni par le Conseil Départemental et joint à la présente délibération ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

**Le Conseil Municipal décide de :**

- ADHERER au dispositif « Saison 13 » 2015/2016 en approuvant la convention de partenariat proposé par le département des Bouches-du-Rhône ;
- AUTORISER Madame le Sénateur-Maire ou son représentant à signer la convention afférente ainsi que tout autre document lié.

**UNANIMITE**

**N° 2015-054 / ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (SMED 13) POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIEQUE.**

**Exposé des motifs.**

Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité appliqués en France seront progressivement supprimés, prioritairement dans un premier temps pour les consommateurs non résidentiels, à compter de 2015.

En conséquence, les acheteurs publics, tels que les Communes, les Communautés de Communes, les Syndicats intercommunaux ou mixtes et plus généralement l'ensemble des personnes morales de droit public, devront dès lors conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergies, dans le respect des règles de la commande publique.

Dans un souci de simplification et d'économie, le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a souhaité pouvoir mettre ses compétences au profit des pouvoirs adjudicateurs susmentionnés, acheteurs d'électricité, en les regroupant au sein d'un groupement de commandes dédié.

Ce groupement pouvant inclure de manière accessoire des personnes morales de droit privé, permettra ainsi d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des offres compétitives.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'un acte constitutif du groupement entre ses membres.

La commune de Meyrargues au regard de ses propres besoins, a ainsi un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité et de services d'efficacité énergétique dont le SMED 13 est le coordonnateur.

Il est précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

#### Visas.

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'acte constitutif joint en annexe ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

**Monsieur DEMENGE rappelle qu'une délibération a été passée avec le SMED pour les compteurs gaz soit 7 compteurs sur 42 au total.**

**Monsieur BERTRAND précise que depuis la mise en concurrence obligatoire pour les collectivités le SMED s'est porté volontaire pour suivre la procédure : cahier de charges, marchés d'appels d'offres...**

**Il rappelle que la mise en concurrence ne se fait que pour des compteurs dépassant les 36 KVA.**

**Madame SPEZIANI demande quelle sera la durée de la convention avec le SMED.**

**Monsieur Bertrand précise qu'elle sera de 2 ans.**

#### Le conseil municipal décide de :

- ADHERER au groupement de commandes précité pour :

- l'acheminement et la fourniture d'électricité ;

- la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

- APPROUVER l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Madame le Sénateur-Maire ou son représentant pour le compte de la Commune dès notification de la présente délibération au coordonnateur ;

- PRENDRE ACTE que le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la Commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat ;

- AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune et ce sans distinction de procédures ;

- AUTORISER le Madame Sénateur-Maire ou son représentant à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur ;

- AUTORISER Madame Sénateur-Maire ou son représentant à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes ;

- REGLER les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;

- HABILITER le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune.

#### UNANIMITE

### **N° 2015-055 / ADMISSIONS EN NON VALEUR - BUDGET VILLE 2015.**

#### Exposé des motifs :

Il arrive que des recettes titrées sur le budget communal ne soient pas honorées par leurs débiteurs. Malgré les diligences et les poursuites engagées par le Comptable Public, certaines de ces créances demeurent et ne pourront être recouvrées (débiteur introuvable, frais de poursuite supérieurs aux créances à recouvrer, ...).

Ainsi, le Trésor Public se trouve dans l'impossibilité de procéder au recouvrement de sept titres de recettes, émis en 2012, 2013 et 2014, répertoriés dans la liste n° 1714140215 du 31 mars 2015 pour un montant de 536,93 € TTC.

Madame Sylvie Huguenin, comptable public de la commune, demande en conséquence par lettre du 31 mars 2015 leur admission en non-valeur.

#### Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des pièces 1714140215 du 31 mars 2015 pour un montant de 536,93 € TTC ;

Vu la demande d'admission en non-valeur en date du 31 mars 2015 formulée par Sylvie Huguenin, comptable public de la commune ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

**Madame SPEZIANI précise qu'il est regrettable que ce soit supporté par la commune. Elle demande des précisions sur la méthode de relance.**

**Monsieur POUSSARDIN rappelle les différentes étapes de relance pour le paiement et l'aide proposée. Il précise que sur ces 3 dernières années, il y a eu jusque 4000 euros d'impayés qui ont été récupérés progressivement. A la demande du trésorier principal un bilan financier est fait tous les 3 ans, le temps de relancer et de trouver des solutions.**

Les impayés ont été réduits à 536.93 euros entre 2012 et 2014 et seront pris en charge par la commune. Gisèle SPEZIANI comprend qu'il s'agit de petites sommes cumulées et demande si le service social de la commune CCAS prévoit d'encadrer ces familles dans le besoin et de les aider au travers d'actions spécifiques. Ainsi, on pourra ainsi éviter ce type d'impayé et apprendre aux familles en difficultés à mieux gérer leur budget. Monsieur MIOCHE rappelle que les relances coutent de l'argent et du temps à l'administration et qu'il est d'ordre moral de les payer sans attendre.

#### **Le conseil municipal décide de :**

- ADMETTRE en non-valeur les titres répertoriés dans l'état 1714140215 et totalisés à 536,93 €
- DIRE que les crédits sont inscrits au compte 6541 de la section de fonctionnement du budget ville 2015.

#### **UNANIMITE**

#### **Point 4 de l'ordre du jour.**

Monsieur POUSSARDIN demande que la délibération sur le SCOT soit reportée au prochain CM étant donné la non prise en compte de la zone de l'Espougnac qui devait être une zone potentiellement constructible, destinée à devenir une zone d'activités économique, il y a donc eu un oubli.

Monsieur POUSSARDIN nous informe que Madame le Sénateur Maire a envoyé un courrier au Président de la CPA, a eu plusieurs entretiens téléphoniques avec les services de la CPA et a obtenu des rendez-vous à ce sujet. Un recours serait possible ;

Etant donné que le vote du SCOT doit avoir lieu en Juin, il est demandé au CM de bien vouloir reporter la délibération. La commune de Meyrargues n'est pas la seule dans ce cas.

Le SCOT de la CPA ne sera pas remis en cause pour autant mais il faut absolument faire modifier cet oubli.

Gilbert BOUGI démontre qu'il ne s'agit en aucun cas d'un oubli mais d'un changement d'orientation. La preuve se trouve à la page 3 de la note de synthèse : **« ce site avait été identifié il y a 6 ans comme stratégique de par son emplacement idéal... »**. Comment on peut écrire cela et affirmer en même temps qu'il s'agit d'un oubli ?

Le groupe d'opposition est heureux de voir ce changement d'orientation de l'équipe majoritaire. La pression de la population explique certainement ce changement de cap.

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale. C'est donc bien les élus de la commune aux commandes qui font remonter à l'intercommunalité leur vision locale de l'organisation du territoire. Gilbert BOUGI regrette ce manque de vision à long terme qui est responsable de la situation actuelle de Meyrargues.

Monsieur POUSSARDIN dément ces propos et refait un bref historique de cette zone, qui au départ devait être rachetée par la CPA pour en faire une zone économique communautaire. La délibération avait été votée en conseil municipal (voir les registres) mais cette zone étant traversée par un gazoduc, une nouvelle législation, suite à un accident en Belgique en 2004, a contraint la CPA à revoir l'achat de ces terrains.

Monsieur MIOCHE rappelle que la commune est soumise à la contrainte de la législation et que notre intention n'a pas changé, nous souhaitons que cette zone devienne une zone d'extension mais sa valorisation devra faire l'objet de réflexions futures.

Monsieur POUSSARDIN souhaite inscrire cette zone dans le SCOT en zone d'activités économiques.

Monsieur BERTRAND réprécise que cela a toujours été l'orientation de la commune. Pour revenir sur l'achat de ces terrains par la CPA, il rappelle qu'après délibération du conseil municipal en 2011 qui validait la vente à la CPA de ces 14,5 hectares de foncier classé en zone NAE (développement économique) au POS de la commune, celle-ci, après un an de démarches administratives n'a plus souhaité acquérir ce foncier, et a donc refusé de signer l'acte authentique de vente qui était prêt chez le notaire. La CPA a précisé que le motif de ce refus, était lié à la présence du gazoduc sur ce terrain, et de ses contraintes.

Monsieur Bertrand souligne à ce sujet, que ce gazoduc qui va jusqu'à Manosque, existe depuis des années, et que les contraintes assujetties à cet ouvrage étaient connues en 2011 par tous et aussi par la CPA...

En ce qui concerne l'attention que doivent porter au SCOT les élus en charge du développement économique de la commune, il rappelle que cette zone de l'Espougnac de 14,5 hectares était déclarée zone économique d'intérêt communautaire, venait s'inclure dans cette zone, 10 hectares situés sur la commune du Puy Sainte Réparate juste de l'autre côté de la RD 556, ce qui faisait au total environ 25 hectares d'intérêt communautaire, voués au développement économique du val de Durance Nord. Cela ne faisait aucun doute pour nous tous, y compris pour Monsieur le député maire du Puy Sainte Réparate, qui a également constaté au même titre que les élus de Meyrargues le changement de destination de cette zone, à ce stade de la procédure du SCOT.

Monsieur POUSSARDIN insiste sur le fait que cette zone d'activités était inscrite dans le PADD.

Mme SPEZIANI rappelle les offres faites par des entreprises privées désireuses de s'installer sur cette zone telle que Protect Forest (Pôle d'entreprises spécialisées dans l'Environnement et Pôle Santé Bien être). Pourquoi ne pas avoir accepté ces offres ? Si vraiment il y avait une volonté de développer économiquement cette zone, pour quelles raisons les offres des partenaires privées n'ont-elles pas abouties ?

Monsieur POUSSARDIN précise qu'il fallait d'abord lever les contraintes liées au gazoduc et pour le SCOT.

Protect forest ne concernait qu'une petite partie de la zone faisant perdre de la valeur au terrain pour un futur projet d'ensemble. C'est pour ces différentes raisons que le projet n'a pas abouti. Une fois ces contraintes levées il y aura un projet économique global.

Frédéric Blanc : rajoute que si le projet avec la CPA n'a pas abouti c'est la faute de la CPA qui s'est rétracté, oui c'est l'UMP qui est responsable.

Mme THOMANN confirme que l'on doit ouvrir cette zone à l'économie comme cela était prévu dans le PADD.

Les conseillers municipaux décident, **A L'UNANIMITE**, de ne pas délibérer sur le point n° 4 de l'ordre du jour « avis de la commune de Meyrargues sur le schéma de cohérence territoriale du pays d'Aix (2015-2035) – avis favorable sous réserves » et de reporter son adoption lors d'une séance suivante, le temps d'obtenir de la Communauté du Pays d'Aix une réponse à une lettre envoyée à son président qui devrait leur apporter des éléments complémentaires destinés à éclairer leur décision.

**N° 2015-056 / AVIS DE LA COMMUNE DE MEYRARGUES SUR LE SECOND PROGRAMME DE L'HABITAT DU PAYS D'AIX (2015-2021) – AVIS FAVORABLE SOUS RESERVES.**

**Exposé des motifs.**

Il est indiqué aux membres de l'assemblée délibérante que le projet de second programme de l'habitat (PLH) du Pays d'Aix, couvrant la période 2015-2021, a été approuvé par le conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix (CPA) le 19 février dernier.

Il est l'aboutissement de l'étude complémentaire menée en 2014 pour réactualiser le diagnostic avec les 2 communes entrantes (Gardanne et Gréasque) et prendre en compte les observations de l'Etat sur le projet précédent. En vertu de l'article R. 302-9 du code de la construction et de l'habitat, il importe que chacune des communes concernées par ce document se prononce pour avis, dans un délai de deux mois à compter de la transmission dudit document à ces dernières, soit avant le 18 mai.

**1/ Le projet de PLH dans sa généralité.**

Ce projet fixe les actions à mettre en œuvre et les objectifs pour la période considérée en matière de développement de l'habitat et fait l'objet d'une territorialisation par commune.

La méthodologie utilisée pour la répartition des objectifs dans les fiches propres à chaque commune reposait :  
- d'une part, la production neuve de logements résultant d'un repérage exhaustif des projets réalisés et validés par les communes en 2014 ;

- d'autre part, la production issue du parc ancien et celle issue des changements de statut (vacants remis sur la marché, division de logements pour les personnes âgées, bureaux, copropriétés...) résultant d'un engagement fondé sur un potentiel estimé sur la base d'éléments statistiques provenant de fichiers fournis notamment par l'Etat.

**A partir des hypothèses de développement retenues, le scénario choisi** demeure à la fois ambitieux et maîtrisé, au regard des tendances récentes de certains indicateurs. Il conjugue ainsi développement maîtrisé de la construction neuve et un effort plus soutenu de l'offre dans le recyclage urbain.

La stratégie retenue consiste en un engagement quantitatif, déjà affirmé lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), qui consiste à caler la production de logements sur les besoins liés au développement de l'emploi.

Mais elle est couplée avec un engagement de diversification de la production, aussi bien vers le logement social que vers le logement abordable, de façon à reconstituer dans le bassin la possibilité de trajectoires résidentielles complètes.

Les objectifs quantitatifs résultant du choix du scénario dit « maîtrisé » aboutiraient aux objectifs suivants :

| Par an   | Production | Dont logement social | Dont accession à prix maîtrisés | Dont locatif privé à prix maîtrisés | dont libre |
|----------|------------|----------------------|---------------------------------|-------------------------------------|------------|
| Existant | 662        | 267                  | 133                             | 67                                  | 200        |
| Neuf     | 2167       | 865                  | 432                             | 216                                 | 649        |
| TOTAL    | 2829       | 1131                 | 566                             | 283                                 | 849        |
|          |            | 40%                  | 20%                             | 10%                                 | 30%        |

Ces chiffres ont toutefois dû être revus au regard de l'objectif assigné par la loi pour le logement social et repris par le porter à connaissance de l'Etat, qui s'élève à 1396 logements sociaux par an, soit 8.376 sur 6 ans.

Les communes ont par ailleurs recensé les projets de construction neuve susceptibles de se réaliser pendant le (PLH) , qui ont été complétés par des propositions d'interventions volontaristes sur le parc existant, afin de parvenir aux objectifs. Ce recensement permet d'atteindre les objectifs souhaités par la loi sur le logement social, tout en restant dans une limite raisonnable d'1/3 de logements sociaux dans les programmes neufs.

**Le projet de PLH met en avant les 9 objectifs suivants, présentés en synthèse :**

Objectif 1- suivre, améliorer et dynamiser les projets (mise en place d'un comité de projet, mise en œuvre et renforcement de la capacité technique des services communautaires pour soutenir en ingénierie les communes)

Objectif 2 - démultiplier les moyens pour développer le parc public et en accession sociale (diversifier les produits dans le social neuf, harmoniser les incitations à produire du logement social, développer le parc social dans l'existant, dans les copropriétés en difficulté, achever le rattrapage en matière de logements étudiants) ;

Objectif 3 - définir des secteurs d'intervention renforcés sur le tissu ancien

Objectif 4 - utiliser la ressource des bureaux vacants

Objectif 5 – réhabiliter et adapter le parc social existant (requalification, gestion de proximité) ;

Objectif 6 - développer le logement intermédiaire pour les personnes âgées et handicapées

Objectif 7 - mieux gérer le parc existant (concertation sur l'attribution des logements sociaux, développement du « mandat de gestion »)

Objectif 8 - mobiliser le foncier (à travers l'adaptation des PLU et les conventions avec l'EPF)

Objectif 9 - piloter, évaluer, communiquer au cours du PLH.

Ce projet, conduit en concertation avec les communes, évalue les disponibilités foncières et leur affectation, totale ou partielle, à la réalisation de logement, tout en identifiant de nouveaux projets et potentiels (en renouvellement urbain ou en extension de l'urbanisation). Il territorialise les objectifs du PLH par commune, conformément aux textes en vigueur.

## **2/ Le projet de PLH concernant Meyrargues.**

Globalement, la Commune souscrit aux grandes orientations et aux objectifs tels que définis par le projet de PLH.

Meyrargues est plus particulièrement concernée par 106, 107 et 108 de l'annexe de ce dernier, comme notamment à la page 59 du diagnostic.

Alors qu'elle est dans la phase finale d'élaboration de son PLU, le travail de réflexion du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a conduit à affiner les projections de population à horizon PLU.

De même, les dernières approches de la définition du zonage et du règlement permettant de mettre en œuvre le projet du PADD ont identifié les zones à développer.

Au final, les données intégrées dans le projet de PLH ne reflètent pas parfaitement les derniers éléments retenus dans le prochain PLU dont la Commune veut se doter, sans toutefois remettre en cause les orientations de productions de logement définis dans le PLH.

**Ainsi, et dans le but de garantir une cohérence entre les différents documents, il serait opportun que soit tenu compte des observations de la Commune suivantes :**

**a) en page 107 (et cartographie p. 108) de l'annexe du second PLH**

- de modifier la projection de population à horizon PLU (2025) en indiquant 4.300 habitants à la place de 5000 ;
- de supprimer la référence en zone AU la parcelle identifiée 05 dans la cartographie, comme ayant vocation à être classée en zone Naturelle ;
- de préciser que la maison dite « Garcin » est un legs fait au CCAS et non à la Commune, et qu'un projet de réalisation de logements a été relancé et pourrait connaître une évolution favorable ;
- de préciser qu'un projet de logements sociaux pourrait se créer sur le terrain appartenant à RFF jouxtant la gare de Réclavier récemment acquise par la commune

**b) en page 59 du diagnostic.**

- préciser que la commune dispose, à ce jour, d'une convention « multisites » avec l'EPFR-PACA.

### **Visas.**

Oui l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment son article R. 302-9 ;

Vu le projet de programme local de l'habitat tel qu'approuvé par délibération n°2015\_A005 adoptée par le conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix en date du 19 février 2015 ;

Vu ledit projet et ses annexes, transmis à la commune le 18 mars 2015 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Gilbert Bougi exprime le désaccord du groupe d'opposition avec le PLH présenté. Il fait remarquer l'existence de barrières imposées par le groupe de la majorité et qui empêchent les projets portés par les meyrarguais d'aboutir. Il y a bien absence de volonté politique pour dynamiser le village. Gilbert Bougi donne des exemples pour illustrer ses propos :

- Le terrain de la famille Ormeno, un terrain de plus de 3000 m<sup>2</sup> en plein centre-ville non construit. Ce projet existe depuis au moins 25 ans et 5 permis de construire ont été refusés depuis. Aujourd'hui vous imposez dans le PLH 20 à 25 logements dont 30 % de logements sociaux. Gilbert Bougi insiste sur cette barrière imposée qui viendra dissuader les investisseurs privés de se lancer. Il faut plus de dialogue avec les investisseurs potentiels.
- Gilbert Bougi prend l'exemple du château de Meyrargues. Il rappelle que ce château vient d'être acheté par une société immobilière pour faire des appartements de luxe. Il servira donc d'endroit pour permettre à certains n'habitant pas Meyrargues de défiscaliser. Gilbert Bougi ajoute que le groupe de la majorité n'a jamais défendu l'idée d'un projet public/privé qui nous aurait permis de garder le château pour les Meyrarguais. Gilbert Bougi regrette que le projet culturel de l'investisseur Mr Vion n'est pas été soutenu et accompagné pour voir le jour. Gilbert Bougi pose la question suivante : Lors de la dernière séance du conseil municipal, vous avez affirmé la volonté d'imposer des logements sociaux au château. Comment allez-vous faire ?

Gilbert Bougi insiste sur l'importance d'un PLU. C'est un document d'urbanisme qui s'inscrit dans le long terme. Il ne faut pas se tromper. Et si par malheur on se trompe, c'est bien les générations futures qui seront impactées. Le nombre de logements présenté à l'horizon de 2025 est très peu suffisant et ne permettra pas aux jeunes, s'ils le souhaitent, de rester habiter à Meyrargues.

Le groupe d'opposition fait remarquer que les 30 logements proposés sur le plateau de la plaine sont plus qu'insuffisants. Gilbert Bougi rappelle que ce plateau a été acheté à 2000 000 d'euros et contient près de 21 hectares. Même en voulant laisser la moitié en zone naturelle, il restera 10 hectares à exploiter. Un programme de type primo accession à la propriété aurait pu être envisagé. Gilbert Bougi ajoute que ce manque de volonté politique en termes d'habitats se retrouve également dans le blocage de construction dans le quartier de Campinaud où les riverains sont aujourd'hui très en colère.

Mme Verdu s'impatiente : « On s'en fou, allez on passe au vote »

Gisèle SPEZIANI : « Mme Verdu, Mr Bougi aborde des sujets très importants si ça ne vous intéresse pas vous pouvez quitter la salle. »

Gilbert Bougi regrette le manque d'actions de la part du groupe de la majorité pour lutter contre l'existence de zone inondable qui bloque le droit à construire. Rappelons que l'école maternelle se trouve en zone inondable et qu'aucune action n'a été menée pour permettre l'extension de l'école. Certaines maisons dans le Prè de ville sont également frappées par ce risque d'inondation. Gilbert Bougi pose la question suivante : Le projet de bassin de rétention dont il était question n'a jamais vu le jour. Pourquoi ? Où sont vos priorités ?

Mme Verdu quitte la salle.

Gilbert Bougi regrette qu'un projet tel que celui de la création d'une deuxième source d'eau pour la commune ne soit



jamais à l'ordre du jour. Selon le groupe d'opposition ce projet doit être une priorité. Un tel projet aura un double avantage. D'un côté, pallier au risque de pollution de la nappe phréatique et continuer à alimenter le village en eau potable, d'un autre côté, pouvoir alimenter en eau potable de nouveaux quartiers.

Enfin Gilbert Bougi rappelle à l'assemblée que trois changements de POS ont été effectués en 2009 et ont coûté de l'argent à la commune. A quoi ces changements de POS ont servi ? Qu'est-ce qu'ils ont apporté au village. Rien du tout.

En conclusion, d'après Gilbert Bougi le PLH présenté ne règle en aucun cas la problématique des carences en logements sociaux. Ce PLH manque d'ambition et ne permettra pas de donner de la dynamique au village. Gilbert Bougi pose une question à Monsieur Poussardin :

Peux-tu me démontrer mathématiquement comment avec cette prévision de l'habitat à l'horizon 2025 allez-vous supprimer les carences en matière de logements sociaux ?

Fabrice Poussardin demande à Gilbert Bougi s'il était devenu le défenseur de la famille Ormeno

Gilbert Bougi répond qu'il défend toutes les familles meyrarguaises qui se sentent lésés par la politique municipale

Monsieur POUSSARDIN, pour revenir au PLH, rappelle que comme dans toutes les communes de France, il y a des carences en logements sociaux, que l'Etat impose 30 % de logements sociaux et que sur 34 communes de la CPA 17 communes sont carencées.

En ce qui concerne le château c'est une opération privée et il a été négocié par la commune qu'une partie des logements pourrait être réservée à du logement social, des sentiers seront aménagés avec accès à quelques espaces dans le parc du château.

Il ajoute que concernant le projet d'un centre culturel, la commune n'aurait jamais eu les moyens financiers d'acheter ce château et de l'entretenir à moins que de s'endetter sur plusieurs générations.

Monsieur MIOCHE rappelle que l'ABF a contraint les acheteurs du château à un cahier des charges bien précis en ce qui concerne la conservation de l'architecture patrimoniale.

Madame THOMANN précise que sur le plateau de la plaine un projet de 20 à 25 habitations est prévu.

Monsieur BOUGI rappelle le coût d'achat du terrain du plateau de la plaine de 2 millions d'euros pour 21 ha et s'étonne du peu de logements que l'on peut y construire.

Le groupe d'opposition n'approuve pas cette vision.

Monsieur POUSSARDIN rappelle pour répondre à Monsieur BOUGI que la station d'épuration a une capacité de traitement pouvant aller jusque 4500 habitants, ce qui répond parfaitement à une augmentation de population.

Mr POUSSARDIN ajoute que pas tout le monde souhaite se raccorder à la station d'épuration et que certains souhaitent utiliser une fosse septique.

Gisèle SPEZIANI intervient en disant qu'elle a sollicité la mairie (en qualité d'administrée) en 2009, afin de savoir si elle allait pouvoir de se raccorder à la future station d'épuration puisqu'elle habite à 200 mètres de la station et qu'on lui imposait à l'époque de mettre aux normes sa fosse septique.

Il lui a été répondu qu'il ne serait pas possible de se raccorder.

Donc, en fait si la mairie refuse le raccordement à ceux qui le demandent bien évidemment la capacité de la station d'épuration sera toujours suffisante mais de répondra pas aux besoins des familles.

Monsieur POUSSARDIN maintient que la commune souhaite fortement se développer économiquement et qu'elle se bat pour récupérer la zone de l'Espougnac et faire aboutir le projet Campinaud, des études et des plans d'aménagement sont en cours,

Monsieur Poussardin explique que les services de l'Etat s'opposent très souvent aux projets présentés

Gilbert Bougi répond à Fabrice Poussardin en insistant sur le caractère anormal de ses propos. Le groupe d'opposition a l'impression que l'Etat est contre tous les projets de Meyrargues. C'est bien surprenant !

Retour de Mme Verdu dans la salle.

Il rappelle également l'avis de l'ABF attaché aux espaces verts de la commune lequel s'oppose à certains projets d'aménagement, notamment à l'entrée de ville Sud.

L'état accompagne la commune sur des orientations de développement de logements au cœur de ville et les élus travaillent activement sur des scénarios d'aménagement,

C'est long et compliqué, il faut le rappeler.

#### **Le conseil municipal décide de :**

- APPROUVER SOUS RESERVE des observations ci-avant formulées par la Commune de Meyrargues, le second programme local de l'habitat (PLH) 2015-2021 tel qu'approuvé par le conseil communautaire de la CPA.

#### **Arrivée de Mme Halbedel à 19H37.**

**POUR (PRESENTS ET POUVOIRS) 22 :** Mireille JOUVE, Fabrice POUSSARDIN, Pierre BERTRAND, Andrée LALAUZE, Maria-Isabel VERDU, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Jean DEMENGE, Béatrice MICHEL, Gilles DURAND, Corinne DEKEYSER, Catherine JAINE, Philippe MIOCHE, Fabienne MALYSZKO, Eric GIANNERINI, Christine BROCHET, Gérard MORFIN, Frédéric BLANC, Christine GENDRON, Michel FASSI.

**CONTRE (PRESENTS ET POUVOIRS) 4 :** Gilbert BOUGI, Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA.

#### **N° 2015-057 / AVIS DE LA COMMUNE DE MEYRARGUES SUR LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DU PAYS D'AIX 2015-2025 – AVIS FAVORABLE.**

##### **Exposé des motifs.**

Il est indiqué aux membres de l'assemblée délibérante que le projet de plan de déplacements urbains (PDU) du Pays d'Aix, couvrant la période 2015-2025, a été approuvé par le conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix (CPA) le 19 février dernier.

En vertu de l'article L. 2114-15 du code des transports, il importe que chacune des communes concernées par ce document se prononce pour avis, dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit document à ces dernières, soit avant le 26 mai 2015.

**La diminution de la part modale de l'automobile est fixée par le cadre législatif comme un des objectifs majeurs du PDU.**

L'amélioration de la qualité de l'air, la lutte contre le bruit routier et l'insécurité et, plus récemment, la préservation contre un risque de fracture sociale issu du renchérissement des transports individuels, impliquent la mise en place de politiques privilégiant les transports en commun et les modes actifs aux dépens de la voiture.

Toutefois, les perspectives d'évolution technologique peuvent laisser penser que la voiture individuelle a toujours un avenir.

Mais l'innovation technologique ne résoudra pas tout. La baisse de la pollution de l'air sera très largement différée en raison du temps de renouvellement du parc de véhicules en circulation.

De plus, dans l'hypothèse d'un usage constant de la voiture, l'augmentation du nombre de déplacements induite par le seul accroissement démographique imposerait, pour éviter une thrombose totale, une multiplication des infrastructures routières consommatrices d'espace, génératrices de nuisances en milieu urbain, favorisant l'étalement urbain. En outre, une politique d'aménagements routiers induirait un coût que la collectivité est en incapacité d'assumer.

La rationalisation des transports s'avère ainsi une nécessité tant sur le plan environnemental qu'économique.

Elle amène à repenser la mobilité par la recherche de nouvelles formes d'urbanisme, le développement et le recours accru aux systèmes de transports en commun et aux modes actifs.

Il ne s'agit pas d'écarter radicalement l'automobile de notre mode de vie, mais bien de cibler les déplacements les plus porteurs de nuisances.

Cela concerne essentiellement les relations domicile-travail des résidents des 5 zones périurbaines. Ce sont en effet les déplacements les plus longs, où la part d'usage des véhicules individuels est la plus forte et le taux de covoiturage le plus faible.

Il faut par ailleurs rappeler qu'un résident de la Haute Vallée de l'Arc, ou de la Chaîne des Côtes Trévaresse, parcourt chaque jour, en moyenne, deux fois plus de distance qu'un habitant de la zone agglomérée d'Aix-en-Provence.

**Le diagnostic du PDU** a mis en évidence le caractère de plus en plus intégré des territoires voisins et des réseaux. Dans ces conditions, les projets portés dans les autres territoires ont ici toute leur influence, pour des raisons évidentes de continuité des réseaux alors que les déplacements enchaînés sont de plus en plus nombreux. Le PDU intègre ces différentes dynamiques.

Le diagnostic du PDU a montré qu'à Aix-en-Provence, avec la densité urbaine que présente sa partie agglomérée, le développement de l'offre de transports en commun a permis d'inverser les tendances lourdes des dernières décennies en matière d'usage de la voiture individuelle, malgré un contexte d'offres de stationnement et une relative faiblesse des transports site propre.

Les ratios de mesure de l'efficacité du réseau comme les résultats des enquêtes ménages déplacements indiquent clairement une corrélation entre l'amélioration quantitative et qualitative de l'offre de transport et l'accroissement de la fréquentation.

Cela procure au contexte aixois une dimension particulièrement favorable à une poursuite du développement des transports collectifs qui s'appuie essentiellement sur la création d'un réseau de sites propres. Le kilométrage insuffisant de sites propres demeure aujourd'hui le principal handicap pour s'extraire de la saturation automobile et obtenir ainsi un avantage concurrentiel décisif sur la voiture.

A contrario, les résultats sur le reste du pays d'Aix confirment que l'éparpillement de l'urbanisation est un frein au développement des transports collectifs. Et le développement de l'offre n'a pas suffi à renverser la tendance car elle ne constitue pas encore une alternative attractive à l'utilisation de la voiture.

**Les quatre objectifs du Plan de Déplacements Urbains du pays d'Aix se déclinent logiquement à partir de ces constats :**

- **Rendre les transports publics plus performants et plus attractifs** en les articulant autour du réseau ferroviaire modernisé, en les protégeant par des voies réservées et en s'appuyant sur une nouvelle offre de stationnement destinée à accéder aux transports en commun.

- **Réduire la place de la voiture et organiser les livraisons**, en favorisant le rabattement sur les lignes de trains et de cars, en limitant le stationnement dans les zones bien desservies par les transports publics.

- **Plus de place au vélo et à la marche à pied** en revalorisant en profondeur la vie locale et de proximité, en supprimant du stationnement sur voirie et en mettant en place des plans de développement ambitieux pour ces deux modes de déplacements actifs non polluants, silencieux, économiques et bons pour la santé.

- **Inciter à de nouvelles pratiques de mobilité** pour des déplacements plus intelligents en s'appuyant sur les plans de déplacements des entreprises ou des administrations, en exploitant les nouvelles technologies de l'information et en créant une pédagogie personnalisée.

Il est en outre rappelé que les codes de l'urbanisme, des transports affirment une hiérarchie entre différents documents, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux.

L'article L. 1214-7 du code des transports dispose que « Le plan de déplacements urbains est compatible avec le schéma régional de l'inter modalité et avec les orientations des schémas de cohérence territoriale, des schémas de secteur et des directives territoriales d'aménagement prévus aux titres Ier et II du livre Ier du code de l'urbanisme, avec le plan régional pour la qualité de l'air prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement et, à compter de son adoption, avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement ».

Pour les plans de déplacements urbains approuvés avant l'adoption du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, l'obligation de compatibilité mentionnée à l'alinéa précédent s'applique à compter de leur révision.

**Visas.**

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code des transports, et notamment son article L. 2114-15 ;

Vu le projet de plan de déplacements urbains tel qu'approuvé par délibération n°2015\_A004 adoptée par le conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix en date du 19 février 2015 ;

Vu ledit projet et ses annexes, transmis à la commune le 26 février 2015 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

**Madame THOMANN précise la forte augmentation de la fréquentation de la gare de Meyrargues depuis plusieurs années,**

**Un pôle multimodal sera créé autour de la gare : investissement de 2.5 millions d'euros, dont 2 millions de la CPA.**

**Le conseil municipal décide de :**

- APPROUVER le projet de plan de déplacements urbains 2015-2025 tel qu'approuvé par le conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix.

**UNANIMITE**

**DECISIONS PRISES PAR MADAME LE SENEUR-MAIRE OU SON REPRESENTANT  
SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

*(Délibérations n°2014-044 du 18 avril 2014 et n°2014-096 du 19 septembre 2014).*

| DATE       | NUMERO      | OBJET   | TIERS  | DUREE/MONTANT                          |
|------------|-------------|---|--|--|
| 09-04-2015 | 2015-035-DM | Marché à procédure adaptée - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, délégation de service public assainissement | Sté ARTELIA VILLE ET TRANSPORTS – Le Condorcet – BP 132 – 18 rue Elie Pelas – 13322 Marseille cedex 16 | Montant forfaitaire : 7.522,50 € (HT). |
| 09-04-2015 | 2015-036-DM | Marché à procédure adaptée – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, délégation de service public eau potable    | Sté ARTELIA VILLE ET TRANSPORTS – Le Condorcet – BP 132 – 18 rue Elie Pelas – 13322 Marseille cedex 16 | Montant forfaitaire : 7.522,50 € (HT). |

Les secrétaires de séances,

**Corinne DEKEYSER**

**Gilbert BOUGI**